

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Mutualisation d'un
service de gestion de
l'énergie avec la
communauté
d'agglomération Val
Paris**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-090

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-090-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ANNEXE :

Convention_Energy_Manager

Dans le cadre de la politique de mutualisation, la communauté d'agglomération Val Parisis a proposé à la commune de Beauchamp la mise en commun d'un service de gestion de l'énergie.

En effet, la question énergétique est devenue cruciale pour les collectivités: entre inflation des tarifs, maîtrise de la consommation et objectifs environnementaux, il devient indispensable pour chacune de maîtriser l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Par ailleurs, le cadre réglementaire évolue rapidement avec des obligations nouvelles qui se cumulent (dispositif éco-tertiaire, décret BACS, réglementation environnementale, etc.). Cette activité représente un travail complexe et chronophage, qui nécessite un niveau d'expertise poussé et une connaissance fine du patrimoine bâti.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite mettre à disposition des Communes un service de gestion de l'énergie, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après analyse des besoins exprimés par la ville, la CAVP a proposé la mise à disposition d'un service composé de deux agents et de l'ensemble des outils nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le profil recherché est le suivant :

- 2 agents territoriaux à temps plein, issus de la filière technique, de catégorie A, dont les fonctions sont « responsable efficacité énergétique, ou *Energy manager* »,

La Communauté d'Agglomération met à disposition des Communes signataires le service de gestion de l'énergie, qui assurera notamment les missions suivantes :

- 1- Collecter et analyser les données énergétiques
- 2- Analyser et optimiser les consommations énergétiques
- 3- Identifier les pistes d'économies d'énergie et d'eau
- 4- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque commune.

La prise en charge financière du service mutualisé sera répartie entre les communes membres, selon leur population.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie avec la CAVP.

La convention est conclue pour une période de 3 ans ferme à compter du 1er janvier 2025.

A titre indicatif, le coût du service pris en charge par la commune de Beauchamp serait de 4.61%, ce qui pourrait représenter 5 998,16 euros par an.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuver la convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie, avec la communauté d'agglomération Val Parisis, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,

Francoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
0957219500519-20241205-2024-090-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024